

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-23 du 9 Juin 2023 : Plan de financement prévisionnel dans le cadre des amendes de police

Dans l'optique d'améliorer la sécurité des usagers, Monsieur le Maire, propose de recourir à l'implantation de dispositifs ralentisseurs en enrobé assortis de la signalisation verticale et horizontale appropriée.

Cette opération peut être financée dans le cadre du fonds de répartition des amendes de police.

Il indique que ce besoin est évalué par les services à un montant de 21 344 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que cette acquisition est nécessaire

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	9
Contre	
Absentions(s)	

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1 :

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 21344 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 2268,80 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 23612,80 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre des amendes de police : 80 % du montant HT soit 17075.20 Euros

Autofinancement de la Commune : 6537.60 euros

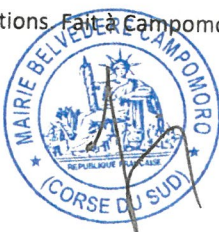
Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,
Le maire

Le secrétaire de séance

Don Georges SIMEONI



Philippe TROUSSEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-24 du 9 Juin 2023 : Attribution d'une subvention pour le Foyer du Collège de Propriano

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le foyer du Collège de Propriano sollicite la Mairie afin d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un voyage en Italie pour les élèves de 3ième.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 300 euros au Foyer du Collège de Propriano.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	9
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2A-212000350-20230609-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 :

De verser une subvention de 300 euros au Foyer du Collège de Propriano.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023 ,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-25 du 9 Juin 2023 : Délibération modifiant la délibération n°2022-15 sur la Base d'adresses locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes. Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximatives dans les petites communes. Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée, publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieudits et quartiers de la commune a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Belvédère Campomoro annexé dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	8
Contre	
Absentions(s)	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le tableau de recensement des voies de la commune annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL

Annexe délibération du 9 Juin 2023 n°2023-25

Strada di Campumoru
Chjosu d'a Vigna
Chjosu Novu
Stretta d'a Tozza
Passaghju d'a Funtanedda
Passaghju d'a Ghjesgia
Stretta d'i Santi
Strada d'a Piscia
Strada d'a Grossa
U Stradonu
A Piazza
Stretta di Sant'Antonu
A Vignaredda
Strada d'i Caseddi
Strada di Ghjacum' Alfonsu
Strada di Pirettu
Strada d'i Piupeddi
Strada di Capanedda
Strada di Palavona
I Caseddi
Strada di Tozza Rasa
Calanova
LDT
Portidollu
Abrà
Fiori
Belvidé
A Costa
U Poghju
Chirghineddu
Arghja di l'Aliva
L'Omu
Campumoru
U Chjuseddu
Piccò
A Pirata
Vigna Vecchja
U Penculu
U Campu Santu
Parcu di Sant'Antonu
Parcu di Ghjacum'Alfonsu
Parcu d'u Campu Santu
Parcu d'u Piopu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200350-20230609-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-26 du 9 Juin 2023 : Location d'un emplacement réservé pour le stationnement au bord de la mer à Campomoro

Monsieur le maire indique que dans une volonté de simplifier le quotidien des habitants et des commerçants de Campomoro, il souhaite leur réserver un emplacement du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ce dispositif leur permettra de stationner devant chez eux ou à proximité sur un emplacement réservé et sera attribué aux usagers pouvant justifier d'un commerce ou d'un domicile dans le secteur considéré.

Il propose de fixer le tarif d'occupation de ces places réservées à 248 euros pour les 4 mois.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	9
Contre	
Absentions(s)	

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à louer des emplacements réservés aux usagers pouvant justifier d'un commerce ou d'un domicile dans le secteur considéré.

Article 2

De fixer ce tarif à 248 euros pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-27 du 9 Juin 2023 : Délibération pour autorisation d'estimer en justice

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	8
Contre	1
Absentions(s)	

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1 :

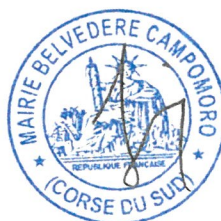
Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes de tous les ordres de juridiction, en référé, en 1ere instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-28 du 9 Juin 2023 : Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR. Annule et remplace délibération du 14 avril n° 2023-17

Monsieur le maire informe le conseil Municipal qu'il envisage de remplacer des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR dans les deux appartements communaux.

Il indique que ce remplacement après déduction de la prime AGIR PLUS d'EDF est estimé à un montant de 5203.10 euros HT soit 5723.40 euros TTC

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que ces deux logements seront loués pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 % dans le cadre du programme « *Una casa per tutti, Una casa per ognunu* » de la Collectivité de corse.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	9
Contre	
Absentions(s)	

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1 :

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 5203.10 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 520.30

Montant estimatif toutes taxes comprises : 5723.40

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme : « *Una casa per tutti, Una casa per ognunu* » : 80 % du montant HT soit 4 162.48 euros

Autofinancement de la Commune : 1560.92 euros

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

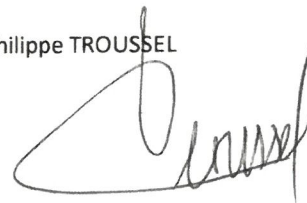
Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-29 du 9 Juin 2023 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2023 afin de pouvoir mandater la subvention pour le foyer du Collège de Propriano

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

Votes		
Pour		9
Contre		
Absentions(s)		

DECIDE

Article 1 :

De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	65	65748	Subvention versée	300
Total					300

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	11	615221	Bâtiments publics	300
Total					300

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-29-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 9 Juin 2023

Le 9 Juin 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Nathalie TRAMONI à Philippe TROUSSEL

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Délibération 2023-30 du 9 Juin 2023 : Emplacement réservé pour un commerce ambulant

Monsieur le Maire et Mr Jean François DURAZZO se retirent de la salle des délibérations et ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que Mr le Maire envisage de louer un emplacement du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 pour un commerce ambulant.

Il indique que cet emplacement sera situé sur le Parcu di Sant'Antonu.

Il propose de fixer le tarif d'occupation de cet emplacement à 248 euros pour les 4 mois.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le 1^{er} adjoint et après avoir délibéré :

Votes	
Pour	6
Contre	
Absentions(s)	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230609-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE



Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à louer un emplacement pour un commerce ambulant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 sur le Parcu di Sant'Antonu.

Article 2

De fixer le tarif à 720 euros pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 13 Juin 2023,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Philippe TROUSSEL